

L'an deux mille vingt-deux, le, vingt avril

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Evolution du Règlement du Transport Scolaire du SMTCH à compter de la rentrée scolaire septembre 2022 dans le cadre d'une harmonisation régionale

Depuis sa prise de compétence en matière d'organisation du transport scolaire au 1^{er} septembre 2017, en application de la loi NOTRe, la Région s'est attachée à harmoniser progressivement les conditions de mise en œuvre de cette compétence dans l'objectif de conjuguer l'impératif d'égalité de traitement des usagers devant le service public de transport scolaire et la prise en compte de la diversité des territoires qui composent l'Occitanie.

Ainsi une première étape a consisté à faire converger les tarifications scolaires en vigueur sur les départements pour aboutir, en septembre 2021, à la gratuité du transport scolaire pour les élèves ayants droit sur l'ensemble de l'Occitanie (165 000 bénéficiaires au niveau régional, 25 500 bénéficiaires au niveau de l'Hérault).

Une seconde étape vient d'être franchie avec l'approbation en commission régionale Mobilité et Infrastructures du 31 mars 2022 et commission permanente du 15 avril 2022 d'un Règlement de transport scolaire harmonisé sur ses principes élémentaires tels que la définition des critères d'éligibilité des élèves au qualificatif d'ayants droit, les règles de mise en œuvre et d'accès aux services scolaires ou encore les sanctions encourues par les élèves en cas d'indiscipline à bord des véhicules. Des mesures complémentaires seront encore apportées prochainement par la Région et des mesures transitoires seront adoptées sur certains territoires, pour aboutir à une harmonisation régionale et unifiée à compter de septembre 2024.

Dans un objectif d'équité et de convergence des pratiques, le SMTCH souhaite ainsi faire évoluer son propre règlement du transport scolaire.

Nous vous proposons de délibérer sur les points du règlement actuel du SMTCH qui nécessitent d'être inscrits ou ajustés pour une convergence régionale, résumés comme suit :

- **1. Condition d'âge minimum pour s'inscrire au transport scolaire :**

Le SMTCH propose de ne plus imposer un âge minimal actuellement fixé à 3 ans : il suffira que l'élève soit scolarisé.

- **2. Condition de distance minimale de 3 km entre le domicile et l'établissement, hors regroupement pédagogiques et écoles fermées :**

Le SMTCH adopte depuis toujours une distance minimale de 3 km comme fixée par la Région, en distinguant toutefois la modalité de mesure selon que l'élève voyage exclusivement sur un réseau urbain (bus, tram) ou en partie ou totalité sur un réseau interurbain ou régional (car, train).

Ainsi jusqu'à présent, la distance est calculée en référence au mode piéton sur la voirie par le plus court chemin pour les élèves relevant de la compétence Région et d'arrêt à arrêt sur les réseaux urbains de transport public pour les élèves qui relèvent de ces périmètres (domicile et établissement situés tous deux dans la même agglomération/métropole).

Nous proposons d'harmoniser la modalité de calcul de distance minimale de 3 km pour tous les élèves, en retenant la distance sur la voirie par le plus court chemin empruntable par le mode piéton entre le domicile et l'établissement.

Une évolution du calcul de la distance par le mode voiture particulière sera envisagée pour la rentrée 2024, au moment de l'adoption du nouveau logiciel de gestion du transport scolaire et des inscriptions (Pégase 3).

- **3. Condition de respect de scolarisation dans la commune définie par la carte scolaire pour tous les élèves de la maternelle à la terminale :**

Le SMTCH pratique déjà cette règle du respect de la carte scolaire, mais uniquement jusqu'au niveau collège.

Pour les lycéens, cette condition n'est actuellement pas prise en compte eu égard aux multiples orientations et choix d'options possibles et d'autre part en vertu d'un réseau de lignes régulières bien maillé vers les pôles urbains, là où sont situés la majorité des lycées.

De nouveaux lycées ont toutefois ouvert ces dernières années en milieu périurbain ou rural et posent la question de mise en place de services de transport scolaire spécifiques : dans l'Hérault, nous pouvons citer le lycée de Sérignan, le lycée de Lodève, le lycée de Gignac et, dans les départements voisins, le lycée de Lézignan-Corbières et celui de Sommières qui sont les lycées d'affectations d'élèves héraultais pour certaines communes. Le prochain lycée construit à Courdonterral accueillera ses premiers élèves en septembre 2023 et posera la même question d'accès en transport public depuis n'importe quelle commune de l'Hérault, ces lieux n'étant pas ou insuffisamment desservis par des lignes régulières.

Aussi, en adoptant cette règle, les lycéens des séries générales et technologiques devront justifier du suivi d'un enseignement particulier (liste inscrite au règlement) ou présenter une dérogation pour motif pédagogique délivrée par l'Académie portant mention favorable pour le transport afin d'être reconnus élèves ayants droit.

La Région a prévu d'exclure de cette règle tous les élèves scolarisés en internat dans un établissement scolaire situé en Lozère

Elle prévoit également de délibérer en juin ou juillet 2022 sur une liste d'autres situations, établissements et/ou communes qui pourraient déroger à cette règle, liste prévue en annexe 4 du règlement du transport scolaire régional.

Enfin la Région propose des dispositions transitoires pour permettre aux élèves déjà scolarisés un établissement de terminer leur cycle d'enseignement avec les mêmes droits au transport que ceux dont ils disposent pour l'année scolaire 2021/2022.

Dans l'Hérault l'application stricte de la carte scolaire pourrait impacter à minima 700 à 800 élèves scolarisés essentiellement dans des établissements privés situés en dehors de la commune de référence désignée par la carte scolaire.

Aussi, dans l'attente de connaître le contenu de l'annexe 4 du règlement régional, nous proposons de repousser l'adoption de cette mesure pour une application effective à la rentrée scolaire de septembre 2023 ou 2024.

- **4. Tarification scolaire pour les élèves ayants droit :**

Le SMTCH a la particularité de gérer les inscriptions de l'ensemble des élèves de l'Hérault, y compris ceux domiciliés et scolarisés sur les périmètres d'agglomération et de Montpellier Méditerranée Métropole. Ainsi selon les décisions tarifaires de nos membres et partenaires, les élèves disposent soit d'un abonnement scolaire urbain, soit d'un abonnement Hérault Transport.

Dans tous les cas et sauf lorsqu'ils sont gratuits, les abonnements payants proposés aux élèves le sont avec un tarif modulé en fonction du quotient familial, dès lors qu'ils sont ayants droit.

Aussi, pour les élèves ayants droit qui relèvent de la tarification Hérault Transport, nous proposons de maintenir le choix entre les 2 abonnements scolaires en vigueur et de retirer le plafond de quotient familial maximal pour pouvoir en bénéficier :

- abonnement Aller / Retour, gratuit et valable pour un aller/retour les jours scolaires. Cet abonnement est valable sur l'ensemble du réseau liO Hérault Transport et en correspondance sur le réseau TaM dès lors que l'établissement scolaire désigné par la carte scolaire est situé sur une commune de Montpellier Méditerranée Métropole.
- abonnement Libre-Circulation, valable tous les jours de l'année y compris les vacances et sans limitation du nombre de trajet réalisés, valable également sur les réseaux partenaires du SMTCH qui l'ont adopté, et dont le tarif trimestriel est modulé en fonction du quotient familial. Les élèves Internes bénéficient du ½ tarif sur ce titre.

- A ce jour une famille de l'Hérault dont le quotient familial annuel est supérieur à 35 425 € ne peut bénéficier du titre gratuit ou du titre libre circulation à tarif modulé.

Nous proposons comme évolution pour ces 2 abonnements scolaires, Aller/Retour et Libre-Circulation, de lever la restriction de seuil maximal de quotient familial, pour tous les élèves définis comme ayants droit.

- **5. Tarification scolaire pour les élèves non ayants droit :**

Nous proposons le maintien de l'abonnement Libre-Circulation au plein tarif (315€/an ou 3x105€/trimestre) **et la création d'un abonnement Libre-Circulation non intermodal, au prix de 195 €/ an** (ou 3x65€/trimestre). au choix des familles et en alternative à des titres commerciaux.

La création d'un abonnement annuel à 195 € permettra au réseau liO Hérault Transport de s'aligner sur la tarification régionale des élèves non ayants droit. Selon les délais d'ajustements logiciels et billettiques, ce titre sera proposé pour la rentrée scolaire de septembre 2022 ou 2023

- **6. Aides individuelles aux familles des élèves ayants droit en l'absence de transport public sur tout ou partie de l'acheminement d'un élève vers son établissement scolaire :**

Le SMTCH dispose actuellement d'un barème d'aides fixé en fonction de la qualité de l'élève (demi-pensionnaire ou interne) et de seuils de distances à parcourir par leurs propres moyens en préacheminement vers un point de prise en charge en transport public ou sur la totalité du parcours domicile-établissement.

La Région travaille actuellement à une harmonisation des barèmes pratiqués localement en héritage des dispositions départementales et devrait délibérer cet été sur des règles harmonisées. Compte tenu de l'ouverture des inscriptions au transport scolaire pour l'année 2022/2023 mi-juin, il nous semble prématuré de modifier les dispositions actuelles prévues au règlement du SMTCH.

Les aides aux familles étant toutefois versées en fin d'année scolaire au prorata de la scolarité de l'élève sur l'année écoulée, nous proposons que le nouveau barème régional à venir soit délibéré au SMTCH à l'automne 2022 pour être versé aux familles à l'été 2023.

- **7. Instauration d'une participation exceptionnelle et forfaitaire de 25 € TTC pour les élèves s'inscrivant au-delà du 31 juillet pour l'année scolaire suivante :**

La Région a mis en œuvre cette modalité depuis déjà un an. Le SMTCH ne pouvait toutefois pas l'introduire dans son règlement du transport scolaire pour l'année 2021/2022 en l'absence de réunion du comité syndical dans les délais impartis.

Nous proposons donc que le SMTCH adopte cette participation forfaitaire de 25 € TTC pour les inscriptions au transport scolaire 2022/2023 reçues postérieurement au 31 juillet, pour les élèves ayant-droit relevant des tarifications scolaires du SMTCH, et hors motifs dérogatoires (affectation tardive dans un établissement, emménagement dans l'Hérault, changement de domicile, rupture familiale).

- **8. Duplicata de titre de transport :**

Les duplicatas de titres de transport sont payants, le SMTCH pratique le même tarif que celui des autres départements d'Occitanie (10€ TTC à ce jour). Toutefois, le règlement actuel du SMTCH ne précise pas que les duplicatas de titres SNCF, pour les élèves voyageant par train, ne peuvent être obtenus auprès du SMTCH.

Nous proposons de préciser cette mention de non délivrance de duplicatas de titres SNCF au règlement du SMTCH.

- **9. Implantation d'un nouvel arrêt pour un circuit scolaire :**

La Région propose une distance minimale de 1km entre un point d'arrêt existant et la création d'un nouveau point d'arrêt de transport scolaire, l'objectif étant de ne pas allonger la durée des circuits existants et de favoriser les modes doux pour accéder à l'arrêt le plus proche. Au-delà de la distance d'1km, les conditions de sécurité, d'accessibilité et d'aménagement de la voirie pour décider ou non de l'implantation d'un nouvel arrêt seront prises en compte et étudiées avec l'ensemble des partenaires concernés et permettront de déroger à la règle de distance si la situation l'impose.

Nous proposons donc que le SMTCH suive cette disposition de distance minimale d'1 km pour l'implantation de nouveaux points d'arrêts sur un circuit scolaire, en l'inscrivant dans son Règlement.

- **10. La Région inscrit dans son règlement la présence d'un accompagnateur sur les circuits scolaires organisés avec des véhicules de plus de 9 places et comprenant au moins 4 élèves de maternelle.**

Ces accompagnateurs sont désignés par les communes et à leur charge.

Ce dispositif s'accompagnera d'une journée de formation et d'une aide financière aux communes à hauteur de 50% des charges salariales, avec un plafond de 1000€/an/service.

Actuellement, le SMTCH prévoit la présence d'un accompagnateur sur les circuits réalisés avec un grand car et dans lequel au moins 15 élèves dont 1 de niveau maternelle ou élémentaire sont inscrits. Ce personnel est désigné par les communes. Nous dispensons, via l'ANATEEP, une journée de formation mais ne versons actuellement aucune aide financière.

Le détail des modalités de calcul/versement des aides financières ne sera délibéré qu'au mois de juin ou juillet 2022 à la Région.

Aussi dans l'attente de cet éclairage nous proposons de maintenir le dispositif en vigueur au SMTCH et de reporter l'adoption de ce point lors d'un prochain comité syndical pour une application à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

- **11. Age minimum requis pour l'accès d'un élève aux lignes régulières :**

Les enfants de moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte ou d'un membre de leur famille âgé de plus de 15 ans ne sont pas admis dans les véhicules de lignes régulières. A titre dérogatoire, les seuls élèves collégiens de moins de 11 ans, inscrits au transport scolaire, peuvent emprunter les lignes régulières sans accompagnement.

Le SMTCH, n'expose pas explicitement cette limite d'âge de 11 ans/le statut de collégien pour l'accès aux véhicules de lignes régulières, nous proposons d'ajouter cette mention au futur règlement du transport scolaire et au règlement intérieur des véhicules.

- **12. Règlementation pour l'accès des passagers non scolaires aux services spécifiques scolaires :**

Sous réserve de places disponibles et moyennant une inscription préalable, la Région propose que les passagers non scolaires puissent accéder aux véhicules assurant des services scolaires, à l'exception des services dédiés au transport des élèves des classes maternelles et élémentaires.

Le SMTCH propose de retenir l'interdiction d'accès de passagers non scolaires sur les services dédiés aux élèves du 1^{er} degré.

Sur les autres services, la SMTCH ne retient pas une obligation d'inscription préalable des passagers commerciaux, du fait d'effectifs variables en fonction des emplois du temps des élèves mais aussi parce que nombre de services sont réalisés en milieu urbains avec acceptation des tarifications urbaines.

- **13. Sanctions pour comportement indisciplinaire des élèves et règlement intérieur dans les véhicules scolaires:**

Le SMTCH dispose d'un barème de sanctions applicables aux élèves qui ne respectent pas les règles d'accès à bord d'un car (présentation d'un titre en règle) ou du fait de leur comportement nuisant à la sécurité ou au respect des autres passagers.

La Région propose un règlement qui recense quasiment les mêmes dispositions, avec quelques nuances de durées de régularisation des situations.

Nous proposons donc d'adopter le règlement disciplinaire régional, en maintenant toutefois la durée laissée aux familles pour régulariser la situation d'un élève sans titre de transport à 15 jours au lieu de 7 (élève non inscrit ou non réinscrit).

- **14. Recours des familles sur une situation antérieure à l'année scolaire en cours, et pouvant amener à un remboursement de participation ou à un versement rétroactif d'une aide individuelle** (divorce, déménagement, changement de scolarité en cours d'année, abandon du transport collectif à l'obtention du permis automobile, etc...) :

Le règlement de transport scolaire actuel du SMTCH ne prévoit aucune limite de durée dans les réclamations que peuvent formuler les familles sur des changements de situation intervenues une ou plusieurs années scolaires antérieures, qui amènent le SMTCH à rembourser ou verser des aides postérieurement aux années d'inscription concernées.

Nous proposons d'inscrire dans le règlement futur du SMTCH que les seules situations prises en compte pour un remboursement/l'attribution d'une aide seront celles formulées et justifiées durant l'année scolaire en cours, sauf cas très particuliers liés au décès d'un parent par exemple.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide avec 18 voix pour et 1 abstention

D'adopter la modification du règlement du transport scolaire du SMTCH selon les dispositions proposées dans les points ci-avant présentés et repris dans le projet présenté en annexe.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-deux, le, vingt avril

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Compte-rendu de l'exercice de la délégation donnée au Président pour les marchés passés en appel d'offres et leurs avenants

En vertu de la délibération n° 5 du 7 septembre 2021, le Comité syndical a donné délégation au Président du Syndicat Mixte du pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés en appel d'offres et leurs avenants lorsque les crédits afférents sont inscrits au budget.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'exercice de cette délégation d'attribution depuis le dernier rapport du 22 mars 2021.

Le 28 mai 2021, un accord-cadre négocié de suivi progiciel 21M01Z a été attribué à INETUM pour une durée de quatre ans. Juridiquement, il s'appuie sur un certificat d'exclusivité. Financièrement, il comporte une partie forfaitaire et une autre à bons de commande pour un montant maximum de 200 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 mai 2021 afin d'attribuer les accords-cadres n°20M10 concernant le transport scolaire de l'éducation spécialisée par véhicules de moins de neuf places et n°20M11 concernant le transport de personnes par des véhicules de moins de 9 places. Les 5 lots de l'accord-cadre n°20M10 ont été attribués au GME ALCIS MOBILITE/ALCIS TRANSPORTS et au GIHP OCCITANIE LR et les 3 lots de l'accord-cadre n°20M11 aux sociétés ALCIS TRANSPORTS et VERDIE AUTOCARS.

La procédure relative à l'accord-cadre n°21M01Z de fourniture de titres restaurant pour le personnel du syndicat mixte a été lancée, et la remise des offres a eu lieu le 3 janvier 2022.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide avec 18 voix pour et 1 abstention

De donner acte au Président de ce compte rendu.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-deux, le, vingt avril

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Conventions de partenariat

Le Président est habilité en application de l'article 15 des statuts du Syndicat mixte à prendre toute décision concernant la signature des marchés et/ou conventions lorsque les crédits afférents sont inscrits au budget.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des conventions de partenariat signées par le Président depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- Une convention de partenariat avec le groupe L'Etudiant concernant l'organisation du Salon de l'enseignement supérieur les 13, 14 et 15 janvier 2022 au Parc Expo de Montpellier.
 - o L'Etudiant fournit les prestations suivantes :
 - Apposer le logo liO Hérault Transport sur les outils de communication (affiches A3, affichage urbain, emailing), apposer le logo et paragraphe sur la page internet dédiée au Salon dans la partie « Partenaires ».
 - o Hérault Transport s'engage à :
 - Apposer les affiches du Salon supérieur de l'Etudiant à l'intérieur des cars (format A4) et de relayer l'information sur son site internet.
- Une convention de partenariat avec l'IUT de Béziers dans le cadre d'un Hackathon sur « Energie & Mobilités » les 9, 10 et 11 mars 2022.
 - o L'IUT couvre l'évènement et s'engage à diffuser la communication de l'évènement sur les réseaux sociaux, sur Youtube ainsi que sur le site web de l'IUT.

- 3 groupes de 20 étudiants ont proposé des projets sur la problématique suivante :
Comment associer les étudiants et futurs professionnels aux mobilités de demain ?
- Hérault Transport s'engage à :
 - Être membre du jury pour l'attribution du prix coup de cœur.
 - Participer financièrement à l'évènement.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De donner acte au Président de cette présentation.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le, vingt avril

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Convention financière entre Hérault Transport et la Communauté de Communes du Pays de Lunel concernant le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel

Hérault Transport et la Communauté de Communes du Pays de Lunel ont créé, en avril 2010, un réseau de transport public sur le périmètre du Pays de Lunel, le réseau des transports intercommunaux du Pays de Lunel.

Deux conventions successives ont alors défini les modalités du partenariat et, notamment, concernant le portage financier de ce réseau. L'actuelle convention arrivant à échéance en juillet 2022, il est proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention entre Hérault Transport et la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin de poursuivre le partenariat.

Les services restent cofinancés par Hérault Transport et la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Hérault Transport apporte annuellement une participation financière correspondant à 80 % des dépenses de fonctionnement, avec un plafond de 400 000 € TTC. La CCPL finance la différence entre le montant de la rémunération du transporteur et la contribution d'Hérault Transport.

La nouvelle convention, jointe au présent rapport, est prévue à compter du 15 juillet 2022 pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 14 juillet 2027.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le, vingt avril

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient donc, en fonction des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Depuis fin 2017, un agent du secteur Cœur d'Hérault / Cités Maritimes, a été placé en longue maladie. Actuellement, il bénéficie d'une Période Préparatoire au Reclassement prenant fin le 30 avril 2022.

Un agent contractuel le remplace depuis toutes ces années pour permettre la continuité du service public.

Afin de procéder au recrutement pérenne d'un agent d'exploitation sur ce secteur, il vous est proposé la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le, vingt avril

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Immobilisations – Actualisation du tableau des durées d'amortissement

Par délibérations n° 4 du 11 décembre 2003, n° 4 du 2 décembre 2011 et n° 15 du 15 octobre 2015, le Comité Syndical a approuvé l'ensemble des durées et méthodes d'amortissement des immobilisations du Syndicat.

Par délibération n° 26 du 29 mai 2009, le Comité Syndical a fixé à 750 € HT, le seuil en deçà duquel les immobilisations dites « de peu de valeur » s'amortissent sur une durée d'un an.

L'instruction budgétaire et comptable M4 a été modifiée au 1^{er} janvier 2022, notamment par la suppression de la nomenclature M43 abrégée.

Dans l'annexe 3 de cette instruction : « Plan comptable M43 – services publics locaux de transport de personnes », des subdivisions des comptes du chapitre 21 « immobilisations corporelles » ont été créées. Afin d'actualiser le tableau des durées d'amortissement, pour qu'il prenne en compte ces nouvelles subdivisions, il est proposé à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement pour les comptes suivants :

Procédure d'amort.	Compte	Catégorie de biens amortis	Compte d'amort.	Durée
Linéaire	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	28158	10 ans
Linéaire	2188	Autres immobilisations corporelles	28188	5 ans

Afin de récapituler l'ensemble des méthodes d'amortissement dans une même délibération, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'ensemble des catégories d'immobilisation utilisées par le Syndicat, leur durée et leur méthode d'amortissement, dans les tableaux suivants :

Biens de "faible valeur"	Seuil (€ HT)
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT)	750 €

Procédure d'amort.	Compte	Catégorie de biens amortis	Compte d'amort.	Durée	Date de la délib. d'origine
Linéaire	2031	Frais d'études suivis de réalisation (repris à la subdivision du compte de l'immo auquel ils se rattachent => compte et durée d'amort de l'immo de rattachement)			
Linéaire	2031	Frais d'études non suivis de réalisation	28031	5 ans	20/04/2022
Linéaire	2051	Concessions et droits assimilés (notamment : logiciels, progiciels etc)	2805	5 ans	02/12/2011
Linéaire	2145	Construction sur sol d'autrui - installations générales, agencements, aménagements des constructions	28145	15 ans	11/12/2003
Linéaire	2151	Installations complexes spécialisées	28151	6 ans	11/12/2003
Linéaire	2154	Matériel industriel	28154	10 ans	15/10/2015
Linéaire	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (autre que coffres-forts)	28158	10 ans	20/04/2022
Linéaire	2158	coffres-forts (Autres installations, matériel et outillage techniques)	28158	25 ans	11/12/2003
Linéaire	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	15 ans	11/12/2003
Linéaire	2182	Matériel de transport	28182	5 ans	11/12/2003
Linéaire	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	28183	3 ans	11/12/2003
Linéaire	2184	Mobilier	28184	10 ans	11/12/2003
Linéaire	2188	Autres immobilisations corporelles	28188	5 ans	20/04/2022

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter les durées et méthodes d'amortissement proposées.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p>

L'an deux mille vingt-deux, le, vingt avril

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stéphane ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 17

Objet : Compte administratif 2021

Je sou mets au Comité Syndical le compte administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation

Au titre de l'exercice 2021 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 63 218 991.52 € et les recettes à 62 344 320.82 €, soit un solde négatif de 874 670.70 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 3 178 990.19 €.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2021 est donc un excédent de 2 304 319.49 € (repris par anticipation au budget primitif 2022 – délibération n° 7 du 25/03/2022).

Section d'investissement

Au titre de l'exercice 2021 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 23 175.28 €, et les recettes à 470 225.24 €, soit un excédent de 447 049.96 €.

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 2 886 680.62 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2021 est donc un excédent de 3 333 730.58 € (repris par anticipation au budget primitif 2022 – délibération n°7 du 25/03/2022).

Ce résultat excédentaire a couvert le solde déficitaire des restes à réaliser 2021 qui s'élèvent à 138 127.28 €, également repris au budget primitif 2022 (délibération n°7 du 25/03/2022).

Compte tenu de ces restes à réaliser, le résultat cumulé 2021 de la section d'investissement est donc un excédent de 3 195 603.30 €.

Résultat cumulé

Le résultat cumulé pour 2021 se décompose comme suit :

- déficit 2021 de la section d'exploitation,
- excédent 2021 de la section d'investissement
- excédents antérieurs reportés 2020 des deux sections,
- déficit des restes à réaliser de l'exercice 2021 en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL - M43 EXERCICE 2021	COMPTE ADMINISTRATIF		SOLDE
	Dépenses	Recettes	D'EXECUTION
Section d'exploitation - réalisations de l'exercice	63 218 991.52 €	62 344 320.82 €	-874 670.70 €
Résultats antérieurs reportés en section d'exploitation (compte 002)		3 178 990.19 €	3 178 990.19 €
<i>Résultat d'exploitation repris au BP 2022 (compte 002)</i>	63 218 991.52 €	65 523 311.01 €	2 304 319.49 €
Section d'investissement - réalisations de l'exercice	23 175.28 €	470 225.24 €	447 049.96 €
Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (compte 001)		2 886 680.62 €	2 886 680.62 €
<i>Résultat d'investissement repris au BP 2022 (compte 001)</i>	23 175.28 €	3 356 905.86 €	3 333 730.58 €
TOTAL (réalisations + reports)	63 242 166.80 €	68 880 216.87 €	5 638 050.07 €
<i>Résultat d'investissement (rappel ci-dessus)</i>			3 333 730.58 €
Solde des Restes à réaliser 2021 en investissement (repris au BP 2022)	138 127.28 €		-138 127.28 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>			3 195 603.30 €
TOTAL CUMULE	63 380 294.08 €	68 880 216.87 €	5 499 922.79 €

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide avec 16 voix pour et 1 abstention

- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser**
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du SMTCH, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le, vingt avril

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2021, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

**De déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Payeur
Départemental est conforme au Compte administratif de l'ordonnateur et n'appelle ni observation
ni réserve de sa part.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-deux, le, vingt avril

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENNAMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Zina BOURGUET, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Christian ASSAF, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Zina BOURGUET, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Myriam GAIRAUD, Jean-Luc GIBELIN, René MORENO, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Bertrand VIVANCOS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 19

Objet : Tarification citoyenne sur le réseau liO Hérault Transport et promotion des transports en commun régionaux sur les réseaux liO.

Carole Delga Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a annoncé le 13 avril la gratuité du réseau régional liO les 23 et 24 avril prochains pour permettre notamment aux jeunes de rentrer chez eux pour voter au second tour de l'élection présidentielle.

Sur présentation de leur carte d'électeur ou d'attestation d'inscription sur les listes électorales, les passagers pourront ainsi accéder gratuitement au réseau régional liO routier et ferré durant le week-end du second tour du scrutin présidentiel 2022.

Afin d'associer le réseau liO Hérault Transport à cette opération citoyenne, nous vous proposons d'adopter la même mesure sur le réseau liO Hérault transport le samedi 23 et dimanche 24 avril 2022. Les conducteurs auront pour consigne de laisser monter gratuitement les voyageurs présentant leur carte électorale ou attestation d'inscription sur liste électorale et de les comptabiliser au moyen d'une touche de comptage équipant les pupitres billettique des autocars.

Afin de renforcer la cohésion des communications et promotions des réseaux de transport en commun liO régional et liO Hérault Transport, et du fait du calendrier des comités syndicaux du SMTCH, nous vous proposons plus largement d'adopter sur le réseau liO Hérault Transport toute opération de promotion ou facilitant la mobilité en Occitanie qui pourrait être décidée au niveau régional et dupliquée sur le réseau liO Hérault Transport. Un compte rendu de ces opérations vous sera communiqué chaque année.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide avec 18 voix pour et 1 voix contre

D'adopter, la gratuité du réseau liO Hérault Transport pour les voyageurs munis de leur carte électorale ou attestation d'inscription sur liste électorale les 23 et 24 avril 2022 et d'autres mesures ponctuelles de gratuité ou tarification promotionnelle qui seraient décidées au niveau régional

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**